

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2013**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion du 30 Janvier 2013

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 31/01/2013** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TENEMENT SIS AVENUE DE MERANDE
AVEC LA SOCIETE EUROPEINTURE (REDEVANCE DE 835 € PAR MOIS)
- 31/01/2013** CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (PARTIE DU PARKING PUBLIC DIT DU JET D'EAU)
AVEC LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION « BASSENS LES MONTS » REPRESENTEE PAR LA
SOCIETE IMAPRIM AVEC REDEVANCE DE 300 € PAR MOIS
- 13/02/2013** CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1 970,32 € TTC)

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN(E) ARCHIVISTE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DE CONFIER à Chambéry Métropole, en partenariat avec le CDG 73, les prestations d'archivage susvisées ;
- D'APPROUVER la convention réglant les modalités de cette mission ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document susvisé.
- D'INSCRIRE la somme de 1 620 € au budget 2013.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- DE DEMANDER A MONSIEUR LE MAIRE DE REPORTER l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

M. COCCHI – Adjoint aux Finances – propose au Conseil d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Général arrêté ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES Total Titres émis 2012 Recettes restes à réaliser	3 403 478,50 €	1 833 201,45 € 65 012,00 €	5 236 679,95 € 65 012,00 €
DEPENSES Total Mandats émis 2012 Dépenses restes à réaliser	2 697 160,72 €	1 895 510,55 € 329 034,72 €	4 592 671,27 € 329 034,72 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** la somme de 803 089,04 € à la section d'investissement à l'article 1068,
- **DIT** que le solde des excédents après affectation, soit 437 621,35 €,€ sont affectés à l'article R 002 résultat de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2013.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par MME BERNARDIN Laurence, trésorière, pour la période du 1^{ER} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Bassens pour l'exercice 2012.

FISCALITE LOCALE 2013 : VOTE DES TAUX

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les taux d'imposition inchangés :

TAXE D'HABITATION	8,83 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	20,08 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	70,56 %

BUDGET PRIMITIF 2013 : EXAMEN ET VOTE AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **ADOpte** ledit budget dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement	Recettes 3 828 621 €	Dépenses 3 828 621 €
Section Investissement	Recettes 4 158 575 €	Dépenses 4 158 575 €
Total cumulé	7 987 196 €	7 987 196 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2013

Le Conseil Municipal, **à l'exception d'une abstention**,

- **ACCEPTÉ** le tableau de répartition des subventions aux associations pour un montant global de 76 400 €.

RECOURS A L'EMPRUNT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE RECOURIR** à un emprunt pour financer les opérations d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2013
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale ;
D'HABILITER Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CO-GARANTIE EMPRUNT INSTITUT SAINT LOUIS DU MONT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 450 000 € souscrit par l'Institut départemental Saint-Louis-du-Mont auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PHARE est destiné à financer un bâtiment à usage éducatif et de soins.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

INTERCOMMUNALITE

CHAMBERY METROPOLE : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEPLACEMENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Chambéry Métropole pour la mise en œuvre du plan de déplacements PDE/PDA (Plans de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration).

URBANISME-TRAVAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION N° 3

Considérant que le plan local d'urbanisme opposable aujourd'hui doit faire l'objet de réajustements nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification pour :

- prendre en compte les projets en cours, de façon à permettre la réalisation d'opérations, notamment de logements et d'aménagement de l'espace public,
- effectuer une mise à jour rédactionnelle et graphique, rendue nécessaire par les évolutions législatives et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PRESCRIRE** la mise en œuvre de la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION GENERALE

Monsieur le Maire rappelle que le P.L.U. (plan local d'urbanisme) approuvé le 28 mars 2007 a déjà fait l'objet de plusieurs procédures de modifications ou de révision simplifiée. Son contenu doit être reconsidéré afin de redéfinir de façon globale l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

1/ DE PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions réglementaires définies par le Code de l'urbanisme.

2/ DE SOUMETTRE à la concertation le projet de révision du P.L.U. pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et toutes les autres personnes concernées.

3/ DE PRECISER les objectifs de la commune, à savoir :

- **Répondre à la demande en matière d'habitat :**
 - structurer les espaces à urbaniser, notamment en reconsidérant les zones AU destinées à recevoir un développement organisé de l'urbanisation.
- **Adopter une politique de développement durable :**
 - mettre en conformité le P.L.U. avec les dispositions issues de la loi dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement et visant à renforcer l'objectif de développement durable dans les documents d'urbanisme
 - prendre en compte les éléments de bio-diversité

4/ DE DEMANDER l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du PLU conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme.

5/ D'ASSOCIER à l'élaboration de la révision les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L123-8 et R123-16, qui en auront fait la demande.

6/ DE CONFIER à un atelier d'urbanisme les études nécessaires à la révision du P.L.U.

7/ D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la procédure de révision du P.L.U.

8/ DE SOLLICITER auprès de l'Etat une dotation financière pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

9/ DE CHARGER Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision en l'autorisant notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA FERME : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISSION GEOTECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CONFIER** à Chambéry Métropole la maîtrise d'ouvrage d'une mission d'étude géotechnique relative aux travaux d'aménagement du Hameau de Bressieux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Chambéry Métropole.

FONCIER

RUE DE GONRAT : ACQUISITION FONCIERE (TERRA NOVA)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la rue de Gonrat comporte un rétrécissement entre les copropriétés « Narcisse Jonquille » et l'avenue de Bassens.

Dans ce secteur, la protection des piétons est quasi inexistante.

La commune souhaite profiter des constructions en cours d'achèvement pour élargir l'emprise de cette rue à 8 mètres permettant ainsi la création d'un trottoir de 2 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2365 appartenant à la copropriété Terra Nova pour une superficie totale de 78 m² ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 78 €, soit 1 € le m² ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais liés à cette opération foncière ;
- **DE MANDATER** Maître MARIGOT, notaire à Chambéry, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

AVENUE DE BASSENS (ENTREE DE VILLE) : INTERVENTION E.P.F.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE SOLLICITER** auprès de l'E.P.F.L. de la Savoie la prolongation d'une année de la durée de portage foncier pour le projet de l'entrée de ville, avenue de Bassens ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention et de portage foncier en date du 29 septembre 2009.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 JUIN 2013 A 19H. EN MAIRIE**
